

SEFOPLUS OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

POLITIQUE D'INTÉGRITÉ 2. CODE DE DÉONTOLOGIE

Applicable à :	assemblée générale, conseil d'administration, gestion journalière, comité d'investissement, membres du personnel de SEFOPLUS OFP, fonctions-clés, prestataires de services externes impliqués dans des tâches/activités critiques
Approuvée par/le :	conseil d'administration le 25 septembre 2023
Date limite de révision :	31 décembre 2026

Les documents suivants forment ensemble la politique d'intégrité :

1. Note de politique en matière d'intégrité
2. Code de déontologie
3. Note de politique en matière de conflits d'intérêts
4. Note de politique en matière de politique de rémunération
5. Note de politique concernant la politique de lanceurs d'alerte
6. Note de politique en matière de traitement des plaintes
7. Note de procédure « fit & proper »

1 Introduction

Le code de déontologie de SEFOPLUS OFP définit les directives ou les règles de conduite qui doivent être respectées par toutes les personnes impliquées dans la gestion de SEFOPLUS OFP (ci-après dénommées les « Personnes Impliquées » - voir point 2) et qui doivent garantir l'intégrité de SEFOPLUS OFP. Ce code de déontologie doit être lu conjointement avec la note de politique en matière de conflits d'intérêts de SEFOPLUS OFP et fait partie intégrante de la politique d'intégrité de SEFOPLUS OFP (voir aperçu ci-dessus).

Ce code de déontologie doit être lu à la lumière de la législation et de la réglementation applicables et sera adapté lorsque des modifications apportées à ce cadre légal et/ou réglementaire ou à la structure de politique et au fonctionnement de SEFOPLUS OFP l'exigeront.

Ce code de déontologie a été approuvé au conseil d'administration du 25 septembre 2023.

2 Champ d'application

Le présent code de déontologie s'applique :

- aux membres de l'assemblée générale et à ses représentants permanents ;
- aux membres du conseil d'administration et de la gestion journalière, ainsi qu'aux membres des autres organes opérationnels éventuels qui seraient constitués à l'avenir ;
- aux membres du comité d'investissement ainsi qu'aux membres des autres comités d'avis éventuels qui seraient constitués à l'avenir ;

SEFOPLUS OFF

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

- aux membres du personnel de SEFOPLUS OFF ;
- aux responsables des fonctions-clés ainsi qu'aux membres du personnel ou aux collaborateurs des prestataires de services externes concernés auxquels les fonctions-clés ont été confiées ;
- les membres du personnel et les collaborateurs des prestataires de services externes qui sont directement ou indirectement impliqués dans les tâches ou les fonctions critiques de SEFOPLUS OFF, à savoir l'administration des pensions, la gestion de patrimoine, la gestion actuarielle, les calculs actuariels, la comptabilité et la gestion des risques de SEFOPLUS OFF.

Les personnes précitées qui sont impliquées chez SEFOPLUS OFF et/ou dans son fonctionnement et auxquelles s'applique le présent code de déontologie sont appelées les « Personnes Impliquées » dans le présent code de déontologie.

Le coordinateur de SEFOPLUS OFF met le présent code de déontologie, ainsi que les autres documents qui font partie intégrante de la politique d'intégrité de SEFOPLUS (*voir aperçu en page 1 de la présente note*), à la disposition de toutes les Personnes Impliquées et, si nécessaire/souhaité, leur fournit des explications. Ces documents peuvent également être consultés sur le site Internet de SEFOPLUS OFF.

3 Règles de conduite applicables aux Personnes Impliquées

3.1 Les Personnes Impliquées agissent toujours dans le meilleur intérêt des affiliés, des bénéficiaires et des bénéficiaires désignés de SEFOPLUS OFF.

Les Personnes Impliquées doivent toujours agir en fonction du principal objectif de chaque fonds de pension (IRP), à savoir être une source sûre pour le financement des prestations de retraite. A cet égard, il convient avant tout de tenir compte des intérêts des affiliés et des bénéficiaires, en plus des intérêts de SEFOPLUS OFF même et des organisateurs sectoriels. Si les Personnes Impliquées sont confrontées à un conflit d'intérêts entre les affiliés / bénéficiaires d'une part et les organisateurs sectoriels d'autre part, l'intérêt des affiliés et des bénéficiaires doit toujours primer. Les règles en matière de conflits d'intérêts sont détaillées dans la note de politique en matière de conflits d'intérêts.

3.2 Les Personnes Impliquées agissent avec soin

Les Personnes impliquées exécutent leurs fonctions / tâches / services pour SEFOPLUS OFF avec le soin et la prudence nécessaires afin de veiller à ce que SEFOPLUS OFF puisse toujours remplir ses obligations à l'égard des affiliés et des bénéficiaires. Cette prudence implique des niveaux appropriés de soin, de compétence et de diligence qu'une autre personne, à qui des tâches similaires sont confiées, emploierait dans les mêmes circonstances (le principe de la personne prudente et raisonnable).

Agir avec le soin nécessaire implique également que les Personnes impliquées qui sont membres de l'assemblée générale (ou représentants permanents), administrateurs, membres de la gestion journalière ou du comité d'investissement, consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leur mandat. Cela ne signifie pas seulement qu'elles participeront autant que possible aux réunions de l'organe ou du comité d'avis concerné, mais aussi qu'elles sont censées préparer ces réunions de manière appropriée et, le cas échéant, prévoir le temps nécessaire pour leur suivi.

SEFOPLUS OFF

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

L'externalisation de certaines tâches ou fonctions critiques à des prestataires de services et conseillers externes peut être considérée comme un acte posé avec soin pour autant que cette externalisation ait lieu conformément aux principes suivants. Avant toute chose, il convient de respecter les principes définis dans la note de politique en matière de sous-traitance de SEFOPLUS OFF. Les conventions avec les prestataires de services externes auxquels des tâches ou fonctions critiques - telles que décrites au point 2 ci-dessus - sont confiées, stipulent explicitement, entre autres, les règles de conduite que ces prestataires de services externes (et leurs collaborateurs impliqués dans cette prestation de services) doivent respecter dans l'exécution des tâches ou fonctions sous-traitées. En principe, il s'agit des règles de conduite définies dans le présent code de déontologie, qui est mis à leur disposition dès le début de la prestation de services ainsi qu'après toute modification dudit code au cours de la prestation de services, auxquelles s'ajoutent le cas échéant des règles de conduite ou des instructions spécifiques également intégrées dans la convention de prestation de services ou qui leur sont communiquées par la suite conformément à ladite convention.

Il appartient au conseil d'administration, avec l'aide éventuelle de la gestion journalière, du comité d'investissement et/ou du coordinateur, de suivre ces prestataires de services externes et d'évaluer au moins une fois par an les services fournis afin de s'assurer que les fonctions et activités sous-traitées sont exécutées correctement en accord avec la convention de prestation de services et le présent code de déontologie (et, le cas échéant, les autres notes de politique qui sont également applicables). Les règles relatives au suivi et à l'évaluation régulière des prestataires de services externes sont détaillées dans la note de politique en matière de sous-traitance de SEFOPLUS OFF.

3.3 Les Personnes Impliquées agissent avec compétence et diligence

Compétence et diligence supposent que les Personnes impliquées aient une connaissance approfondie de la matière et des fonctions / tâches / activités qui leur ont été confiées.

Pour les membres du conseil d'administration, les membres de la gestion journalière et les responsables des fonctions-clés, l'exigence légale « fit & proper » est d'application. L'exigence « fit » concerne l'expertise. SEFOPLUS OFF doit veiller à ce que l'expertise nécessaire soit présente pour réaliser ses activités. En ce qui concerne le conseil d'administration et la gestion journalière (les organes opérationnels), l'expertise est jugée collectivement au niveau de l'organe et l'évaluation tient compte des prestataires de services et des conseillers externes auxquels ils font appel. En tout cas, le conseil d'administration veillera, dans le cadre de la présentation d'administrateurs candidats, la nomination des membres de la gestion journalière et la sélection de prestataires de services ou de conseillers externes, à ce qu'un niveau de connaissance et d'expertise suffisant soit présent pour tous les domaines-clés des activités de SEFOPLUS OFF (entre autres la gestion du patrimoine, le financement et les aspects actuariels, les aspects socio-juridiques, l'administration des pensions, la gestion des risques et la protection et le traitement des données). De cette manière, le conseil d'administration s'efforce de garantir qu'il prend ses décisions en toute connaissance de cause et que l'exécution de ses activités est fondée sur l'expertise nécessaire en la matière. Dans ce cadre, nous renvoyons à la note de procédure « fit & proper » qui fait également partie intégrante de la politique d'intégrité de SEFOPLUS OFF (*voir aperçu en page 1 de la présente note*).

SEFOPLUS OFF

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

Bien que l'exigence légale « fit » ne s'applique pas au comité d'investissement et aux autres Personnes impliquées, SEFOPLUS OFF s'assurera toujours qu'ils disposent de l'expertise adéquate. En ce qui concerne la nomination des membres du comité d'investissement et la sélection de prestataires de services externes, la compétence et l'expérience font partie des éléments déterminants. De même, la compétence permanente et l'expérience font partie des éléments vérifiés dans le cadre de l'évaluation régulière des prestataires de services sélectionnés qui exercent des tâches ou fonctions critiques pour SEFOPLUS OFF.

Les Personnes Impliquées sont tenues de maintenir et/ou d'approfondir leurs connaissances en la matière. Dans ce cadre, SEFOPLUS OFF organisera régulièrement des formations pour les administrateurs, les membres de la gestion journalière et le comité d'investissement, auxquelles ils sont tenus de participer autant que possible. Les représentants permanents des membres de l'assemblée générale sont également invités et encouragés à y participer.

Par ailleurs, SEFOPLUS OFF encourage les Personnes Impliquées à participer aux séances d'information qui sont organisées dans le secteur des fonds de pension (notamment par PensioPlus, la Leergang Pensioenrecht de la KU Leuven via les « actualiteitscolleges », etc.).

3.4 Les Personnes Impliquées respectent toutes les lois, réglementations et prescriptions en vigueur, en ce compris les documents de politique et de gouvernance de SEFOPLUS OFF

En général, les fonds de pension opèrent dans un environnement réglementaire complexe, varié et qui évolue rapidement. Les exigences imposées aux fonds de pension ont augmenté en nombre et en complexité au cours de la dernière décennie. Les Personnes Impliquées doivent être au courant des dispositions réglementaires et légales applicables, des circulaires et des communiqués de la FSMA. Par ailleurs, elles doivent être familiarisées avec les documents de SEFOPLUS OFF tels que les statuts, le SIP, le plan de financement et tous les autres documents-clés et de politique (comme les documents de gouvernance, parmi lesquels les différentes notes de politique de SEFOPLUS OFF). Les Personnes Impliquées sont tenues de les respecter. De plus, les Personnes impliquées doivent être familiarisées avec les règlement de pension et de solidarité (et les CCT sectorielles y afférentes) des engagements de pension sectoriels gérés par SEFOPLUS OFF. Elles doivent également les respecter dans l'exercice de leurs fonctions, tâches et activités.

En outre, les Personnes Impliquées doivent s'abstenir, de manière générale, de toute question illégale ou contraire à l'éthique qui pourrait entrer en conflit avec les intérêts de SEFOPLUS OFF et qui mettrait en péril l'intégrité et la réputation de SEFOPLUS OFF.

Dans le cadre de l'exigence « proper », l'honorabilité professionnelle des administrateurs, des membres de la gestion journalière et des responsables des fonctions-clés est jugée dans un premier temps par SEFOPLUS OFF et ensuite par la FSMA (le cas échéant en collaboration avec la BNB). Cette évaluation d'aptitude a lieu dès le début du mandat / de la fonction. Toutefois, puisqu'il s'agit d'une exigence permanente d'honorabilité professionnelle, les Personnes Impliquées précitées sont tenues d'informer sans délai le président du conseil d'administration si elles sont condamnées pour infraction à l'une des dispositions légales visées à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse. De même, si des

SEFOPLUS OFF

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

éléments devaient apparaître durant l'exercice du mandat / de la fonction des administrateurs, des membres de la gestion journalière et des responsables des fonctions-clés, qui pourraient avoir une influence sur le jugement de leur honorabilité professionnelle, le conseil d'administration les examinera sur-le-champ. Dans ce cadre, nous renvoyons à la note de procédure « fit & proper » qui fait également partie intégrante de la politique d'intégrité de SEFOPLUS (*voir aperçu en page 1 de ladite note*).

En tout cas, le conseil d'administration rapportera toute irrégularité financière dans le chef d'une des Personnes Impliquées aux autorités compétentes ainsi qu'à l'auditeur interne, au risk manager et au compliance officer de SEFOPLUS OFF.

Bien que l'exigence légale « proper » ne s'applique pas aux membres du comité d'investissement et aux autres Personnes Impliquées, SEFOPLUS OFF restera toujours vigilant par rapport à leur honorabilité professionnelle et à leur réputation. Après une évaluation d'aptitude initiale avant le début du mandat / de la fonction, le conseil d'administration examinera en tout cas tout élément qui apparaîtrait durant l'exercice de leur mandat / fonction et qui serait susceptible d'avoir une influence sur leur honorabilité professionnelle.

3.5 Les Personnes Impliquées agissent de manière honnête et objective avec tous les affiliés/ bénéficiaires

Afin de conserver et de renforcer la confiance des affiliés et des bénéficiaires envers SEFOPLUS OFF, les Personnes Impliquées agissent d'une manière honnête, objective et non discriminatoire avec tous les affiliés (actifs et passifs) et les bénéficiaires (désignés). Les Personnes impliquées ne réservent pas de traitement de faveur aux affiliés qui appartiennent à une certaine catégorie ou qu'ils connaissent et elles ne préfèrent pas non plus une catégorie à une autre.

3.6 Les Personnes Impliquées agissent de manière confidentielle avec les données à caractère personnel et uniquement sur base du besoin d'en connaître

Dans ce cadre, nous renvoyons à la politique du traitement et de la protection des données de SEFOPLUS OFF qui traite le sujet du traitement et de la protection des données de manière détaillée et qui définit les procédures à appliquer.

Dans la mesure où les Personnes Impliquées entreraient en contact, durant l'exercice de leur mandat / fonction, avec des données à caractère personnel des affiliés et des bénéficiaires, sur base du besoin d'en connaître, elles s'engagent à respecter la confidentialité de ces données et à les traiter exclusivement en vue de la gestion et de l'exécution des régimes de pension sectoriels gérés par SEFOPLUS OFF. D'une manière générale, les Personnes Impliquées traitent de manière confidentielle les données dont elles ont connaissance dans l'exercice de leur fonction. Cela vaut également pour d'autres informations internes qui ne sont pas considérées comme des données à caractère personnel.

3.7 Les Personnes Impliquées communiquent correctement avec les affiliés / bénéficiaires et l'organe de contrôle

SEFOPLUS OFF

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

SEFOPLUS OFF exerce ses activités de manière transparente. SEFOPLUS OFF s'engage à communiquer toutes les informations pertinentes requises d'une manière exhaustive, correcte et compréhensible. Il est essentiel de développer et de maintenir une communication claire pour assurer une prestation de services de qualité aux affiliés et aux bénéficiaires. Les Personnes Impliquées souscrivent à ces principes.

3.8 Les Personnes Impliquées signalent les mélanges d'intérêts et les conflits d'intérêts

Les Personnes impliquées signalent sans délai toute fonction accessoire susceptible de donner lieu à des conflits d'intérêts, tout conflit d'intérêts et/ou tout mélange d'intérêts au président du conseil d'administration conformément à la note de politique en matière de conflits d'intérêts de SEFOPLUS OFF qui fait également partie intégrante de la politique d'intégrité de SEFOPLUS OFF (*voir aperçu en page 1 de la présente note*).

Les Personnes impliquées évitent toute forme d'avantage personnel ou de mélange d'intérêts. Si une Personne impliquée essaie d'influencer de manière inappropriée ou incorrecte une autre Personne impliquée dans l'exercice de son mandat / sa fonction, cette dernière en informera le président du conseil d'administration.

3.9 Les Personnes Impliquées ne font aucun usage privé des biens, équipements ou services de SEFOPLUS OFF

Les Personnes Impliquées n'ont pas le droit d'utiliser les biens et les équipements de SEFOPLUS OFF à des fins privées, sauf convention contraire expresse. Par ailleurs, les Personnes Impliquées n'ont pas le droit de recourir, à des fins privées, aux services fournis à SEFOPLUS OFF par des prestataires de services externes et qui sont pris en charge par SEFOPLUS OFF (tels que des conseils en investissement, des conseils juridiques, de la comptabilité, etc.).

3.10 Les Personnes Impliquées sont très prudentes en ce qui concerne les cadeaux d'entreprises et les invitations

Les membres du conseil d'administration, les membres de la gestion journalière, les membres du comité d'investissement et le coordinateur de SEFOPLUS OFF doivent éviter que l'exercice de leur mandat ou de leur fonction ne soit influencé par des relations professionnelles. Les cadeaux d'affaires et invitations de relations professionnelles peuvent entraîner une influence ou apparence d'influence qui met en péril leur intégrité et partant, l'intégrité de SEFOPLUS OFF. Par conséquent, avant d'accepter un cadeau d'entreprise ou une invitation, les Personnes Impliquées doivent toujours se demander s'il peut être question d'influence (ou d'apparence d'influence) et si la relation professionnelle de qui vient le cadeau ou l'invitation attend un service en retour. Ces Personnes Impliquées doivent en tout cas réagir de manière transparente et réservée avant d'accepter éventuellement des cadeaux d'entreprises et des invitations.

En principe, les membres du conseil d'administration, les membres de la gestion journalière, les membres du comité d'investissement et le coordinateur de SEFOPLUS OFF ne peuvent accepter aucun cadeau ni avantage de relations professionnelles dans le cadre de l'exercice de leur fonction ou de leurs activités pour SEFOPLUS OFF, à moins que ledit cadeau ou avantage ne soit obtenu à la

SEFOPLUS OFF

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

suite d'une prestation délivrée par cette Personne Impliquée (ex. donner un séminaire, participer à un congrès en tant qu'intervenant, etc.).

Les membres du conseil d'administration, les membres de la gestion journalière, les membres du comité d'investissement et le coordinateur peuvent uniquement accepter les invitations de relations professionnelles à des dîners, congrès et séminaires en Belgique ou à l'étranger si tout conflit d'intérêts est écarté et si le caractère professionnel et l'intérêt pour l'exécution de leur mandat / fonction chez SEFOPLUS OFF est clairement démontrable. En outre, il convient de se montrer réservé face à des invitations fréquentes d'une même relation professionnelle. Si les membres du conseil d'administration, les membres de la gestion journalière, les membres du comité d'investissement et le coordinateur de SEFOPLUS OFF acceptent une telle invitation, ils doivent en informer préalablement le président du conseil d'administration.

Les conventions conclues au nom de SEFOPLUS OFF doivent être conformes aux principes déontologiques définis dans la présente note. Aucune personne chargée de la gestion (journalière) et du fonctionnement opérationnel de SEFOPLUS OFF ne peut aider des prestataires de services externes et/ou des affiliés/bénéficiaires à éluder l'impôt, à faire du blanchiment d'argent ou à obtenir des avantages qui sont contraires aux pratiques commerciales éthiques et à la législation fiscale ou autre.

Il est interdit d'approcher des fonctionnaires publics ou des représentants du gouvernement (notamment les personnes liées aux organes de contrôle) d'une manière contraire à leurs obligations officielles. Aucun cadeau, dessous de table ou autre avantage ne peut être proposé aux fonctionnaires publics par une personne qui est chargée de la gestion (quotidienne) ou du fonctionnement opérationnel de SEFOPLUS OFF.

3.11 Les Personnes Impliquées n'utilisent pas les connaissances acquises en tant que Personnes Impliquées pour des principes de placement personnel

Une décision en matière de placement personnel d'une Personne Impliquée ou de sa/son partenaire ou d'un de ses proches ne peut jamais avoir un lien direct avec des connaissances confidentielles que la Personne Impliquée a acquises dans l'exercice de sa fonction. Toute information dont elles prennent connaissance dans l'exercice de leur mandat / fonction / activités pour SEFOPLUS OFF, qui pourrait avoir une influence sur des décisions en matière de placement, doit être considérée comme une information confidentielle et privilégiée (*voir ci-dessus*).

4 Contrôle et évaluation du code de déontologie

Avant tout, le conseil d'administration va veiller à ce que le présent code de déontologie soit rigoureusement respecté par les Personnes Impliquées. Par ailleurs, le compliance officer en contrôlera le respect dans le cadre des activités de compliance et en fera rapport au conseil d'administration.

Le conseil d'administration évaluera le présent code de déontologie au moins tous les trois ans ou plus tôt si des événements importants surviennent qui peuvent influencer le profil de risque de SEFOPLUS OFF en matière d'intégrité. Le conseil d'administration adaptera le présent code de déontologie si nécessaire.